

Département fédéral de justice et  
police DFJP  
Palais fédéral est  
3003 Berne

Berne, le 1<sup>er</sup> février 2022

## **Prise de position de l'Union des Étudiant·e·s de Suisse (VSS|UNES|USU) sur la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20)**

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter,  
Monsieur Christoph Lienhard,  
Mesdames et Messieurs,

L'UNES vous remercie de l'invitation à prendre position sur la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), visant à permettre l'admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse.

### **Introduction**

Depuis 1920, l'UNES représente les étudiant·e·s des hautes écoles spécialisées, des hautes écoles pédagogiques, des universités cantonales et des écoles polytechniques fédérales.

L'UNES défend et porte les intérêts de l'ensemble des étudiant·e·s de Suisse, indépendamment de leur nationalité ou de leur origine. À ce titre, elle a, à de nombreuses reprises, soutenu les propositions parlementaires visant à faciliter l'admission des étudiant·e·s étranger·ère·s sur le marché du travail ainsi que leur intégration dans le tissu économique et social suisse. Dans le cadre de cet engagement, l'UNES a en outre publié en 2016 la prise de position « [Accès aux hautes écoles pour les réfugié·e·s étudiant·e·s](#) », dans laquelle elle revendique davantage de mesures en faveur de l'accès des étudiant·e·s étranger·ère·s, en particulier des réfugié·ère·s, à la formation tertiaire et au marché du travail.

### **Appréciation générale**

L'UNES se réjouit la modification législative proposée par le Conseil fédéral en réponse à la motion n°17.3067.

Sur le fond, cette modification nous semble opportune et nécessaire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle permettra d'offrir de meilleures perspectives économiques et sociales aux étudiant·e·s étranger·ère·s titulaires d'un master ou d'un doctorat d'une haute école suisse. En

outre, elle répond à une demande répétée des milieux économiques, qui demandent davantage de flexibilité pour embaucher des spécialistes issus de pays tiers (hors UE et AELE), notamment dans les domaines MINT et de la médecine qui souffrent aujourd'hui d'une pénurie de personnel qualifié. Parallèlement, elle permettra, selon nous, d'augmenter l'attractivité des hautes écoles suisses pour les étudiant·e·s étranger·ère·s et d'y attirer les meilleurs talents. L'importance de la place académique suisse et, par conséquent, sa position dans la négociation d'accords de coopération en matière de mobilité estudiantine et de recherche s'en retrouveraient ainsi renforcées. Finalement, elle permettra d'obtenir un retour sur les moyens financiers investis pour la formation de ces étudiant·e·s par la Confédération et les cantons.

Sur la forme, la mise en œuvre de la motion n°17.3067 par une modification de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) nous semble en adéquation avec les objectifs de la motion et opportune d'un point de vue systématique. Nous n'avons donc pas d'observations particulières à cet égard.

Nous vous remercions de l'attention que saurez porter à nos préoccupations et restons à votre disponibilité pour répondre à vos questions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Au nom de l'Union des Étudiant·e·s de Suisse (UNES),



Maxime Crettex  
Membre du Comité exécutif  
Responsable politique nationale & affaires publiques



Elischa Link  
Coprésident